

en vigueur par la Commission suivant un protocole simplifié pour ce qui concerne les détails techniques. Ce dernier habilite la Commission à prendre des décisions après consultation du "Comité permanent sur les denrées alimentaires", lequel est composé de représentants des Etats membres et prend ses décisions à la majorité renforcée, dite "qualifiée", plutôt qu'à l'unanimité.

Dans le domaine des aliments transformés, six directives-cadres sont à l'étude :

- a) additifs;
- b) matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les aliments;
- c) étiquetage des aliments;
- d) alimentation particulière;
- e) procédés de transformation, échantillonnage, inspection et irradiation des aliments, nouveaux aliments issus de la biotechnologie, etc.;
- f) agents d'aromatisation.

Etat des travaux

On a adopté les deux directives-cadres devant servir d'assise au marché unique des denrées alimentaires, à savoir la directive-cadre sur les additifs et celle concernant les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les aliments.

En matière d'additifs, toutefois, le Conseil s'est réservé non seulement le droit d'adopter de nouvelles listes d'additifs approuvés mais également celui de gérer l'acquis communautaire, ce qui comporte l'adoption de plusieurs milliers de décisions distinctes. Il faut constater que, dans deux cas limités concernant des modifications aux directives sur les colorants et les agents de conservation, le Conseil n'est pas parvenu à arrêter une position commune. La Commission examine actuellement les conséquences politiques de cette absence de consensus.

La directive sur les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les aliments permet d'harmoniser la législation à ce chapitre, y compris la liste des substances dont l'emploi est autorisé dans des matériaux précis et les limites en matière de migration.

On est arrivé à s'entendre également sur les directives-cadres relatives à l'étiquetage des aliments, à l'alimentation particulière et à l'inspection des aliments. Celles-ci feront l'objet d'une deuxième lecture par le Parlement européen avant leur adoption finale.